

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE
TRAVAUX D'HYDROGOMMAGE ET REMISE EN ETAT DU
MONUMENT AUX MORTS – AVENUE ALFRED VAN PELT –
LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux
d'hydrogommage et de remise en état du monument aux morts —
Avenue Alfred Van Pelt, il y a lieu de les faire réaliser par une
société spécialisée dans les travaux de taille de pierre et de
ravalement,

Vu la proposition technique financière reçue émanant de la
société : WOJCIK (62 210 AVION) ;

Décision n° 2026 –244

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif aux travaux d'hydrogommage et de remise en
état du monument aux morts — Avenue Alfred Van Pelt – LENS :

➤ Société WOJCIK dont le siège social se situe 13 rue Pierre Sépard – 62 210 AVION.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour un
montant de 21 302.27 € H.T.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter du 12 octobre 2026 et prendra fin au 31 décembre
2026, période de préparation comprise.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

greffe.ta-lille@juradm.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Instance chargée de la médiation :

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics

1, rue du préfet Erignac

54038 NANCY CEDEX

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif

- recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités.

- référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Cja) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24/09/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint

